

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Cinq, dix-huit décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **11 décembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents excusés : Madame Marie-Lou TALET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Chantal BREL.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORENO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 10
. Nombre de conseillers présents	: 17
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 22

OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES – INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ 2025.

Monsieur MOULY rappelle que la procédure de la régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

Il rappelle que les fonctionnaires régisseurs titulaires de la collectivité bénéficient du régime indemnitaire RIFSEEP. En revanche, ce régime indemnitaire n'étant pas appliqué aux agents contractuels, il propose de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes entrant dans cette catégorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du **19 décembre 2005** relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-1605 du **22 décembre 2022** portant application de l'ordonnance n°2022-408 du **23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice du **21 avril 2006** relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Monsieur MOULY invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs contractuels qui peuvent être allouées au titre de 2025, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents contractuels concernés au titre de 2025 :**

Dénomination régie	Nom du régisseur titulaire	Période	Montant des recettes encaissées mensuellement	Indemnité annuelle de responsabilité en euros
Encaissement des droits d'entrée et vente d'ouvrages au château de Bonaguil	Gautier ROSSO	du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	de 38.001,00 à 53.000,00	410,00
Encaissement du produit des ventes des objets dérivés à la boutique du château de Bonaguil			de 3.000,00 à 4.600,00	120,00

2. **précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 de la commune de Fumel ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **18 décembre 2025**

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

